

La Lettre des parents

RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S - MAUGES-SUR-LOIRE
JANVIER 2021

1. LE DÉPART EN FORMATION



Vous avez choisi de confier votre enfant à un(e) professionnel(le) assistant(e) maternel(le). Pour acquérir son agrément et son droit d'exercer, elle a suivi une formation initiale.

Afin d'améliorer ses connaissances et favoriser une meilleure qualité d'accueil, des formations lui sont proposées tout au long de carrière. **Pour y participer, votre assistant(e) maternel(le) a besoin de vous.**

Le protocole d'accès demande qu'un des employeurs soit "parent facilitateur". Parlez-en à votre assistant(e) maternel(le), des formations ont lieu en semaine ou bien le samedi. L'accès à la formation est gratuit pour l'employeur et pour le professionnel.

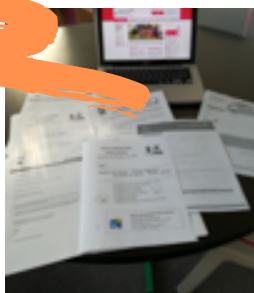
Contactez le RAM pour connaître toutes les modalités et les alternatives d'accueil pendant l'absence de votre assistant(e) maternel(le).

Partir en formation est un droit pour tous les salariés.

2. PARENTS EMPLOYEURS

Vous venez d'embaucher un(e) assistant(e) maternel(le), vous voilà désormais particulier employeur. Pas toujours facile de s'y retrouver dans les méandres de la loi, entre convention collective, droit du travail, code des affaires sociales et familiales.

Le RAM est là pour vous accompagner tout au long de votre rôle de parent/employeur : listes des assistant(e)s maternel(le)s, début de contrat, accompagnement administratif, modification de contrat, fin de contrat.



3. REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM ET DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

Prévu par le code du travail, le salaire de base constitue un minimum. Il est relatif au taux du SMIC horaire brut en vigueur.

SMIC (Salaire Minimum de Croissance) : 10,25 € au 1er janvier 2021

Soit $0,281 \times 10,25\text{€} = 2,88 \text{€}$ brut minimum par heure et par enfant

2,25 € net minimum par heure et par enfant au 1er janvier 2021

Le montant du tarif horaire ne peut être inférieur au minimum légal et est à déterminer entre les parties. Les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires donnent lieu à une majoration. En l'absence de précision dans la convention collective, cette majoration est fixée par accord entre l'assistant(e) maternel(le) et l'employeur.

*Seul le salaire des assistants maternels agréés rémunérés au minimum légal doit obligatoirement faire l'objet d'une augmentation liée au SMIC. Les clauses d'indexation sont interdites (article L141-9 du Code du Travail et article L112-2 du Code Monétaire et Financier). **Le montant du salaire ne peut être renégocié qu'en accord avec l'employeur et doit donner lieu à la signature d'un avenant au contrat de travail.***

4. LES MATINÉES RÉCRÉATIVES

Les animatrices du RAM proposent régulièrement des matinées récréatives dans votre commune. Les enfants et leurs assistant(e)s maternel(le)s se retrouvent autour d'ateliers pédagogiques, permettant de faire des premières expériences de collectifs, de rompre l'isolement, d'avoir accès à du matériel différent.

Vous pouvez en parler à votre assistant(e) maternel(le) si vous souhaitez qu'il(elle) participe. Enfin, certaines matinées sont ouvertes aux parents. **(Attention, le rythme des matinées est perturbé actuellement au vu de la situation sanitaire.)**



5. LE CENTRE SOCIAL

Le secteur famille du Centre Social propose de nombreuses rencontres et activités pour les jeunes parents.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le site du Centre Social : www.centresocial-valmauges.fr

6. LE RÉSEAU PARENTALITÉ



Le Réseau Parentalité a pour finalité de contribuer au développement et à l'amélioration de l'accompagnement à la fonction parentale dans le département du Maine-et-Loire.

Vous pouvez vous rendre sur ce site <https://parents49.fr/> qui recense un bon nombre de conférences et d'ateliers qui sont proposés aux jeunes parents.

Vous pourrez aussi y trouver une sélection d'ouvrages pour petits et grands, des articles sur la parentalité, des idées de loisirs à la maison.

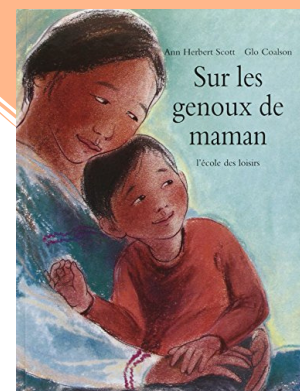
7. COUP DE COEUR

Un album jeunesse qui nous a charmé :

SUR LES GENOUX DE MAMAN

de Ann Herbert Scott et Glo Coalson aux éditions École des Loisirs

Il y a toujours de la place pour les petits et les grands sur les genoux d'une maman (pas toujours facile d'être l'aîné).



A venir : un rendez-vous famille/petite enfance à Beausse le samedi.



Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

Centre Social Val'Mauges

Siège : Place du Bourg Davy - BP20026 - LA POMMERAYE- 49620 MAUGES SUR LOIRE

Antenne : Pôle famille 12 avenue de l'Europe - ST FLORENT LE VIEIL - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Tél. 02 41 77 74 29 - E-mail : val.mauges@orange.fr - www.centresocial-valmauges.fr

